Autorité belge de la Concurrence

VERSION PUBLIQUE

AUTORITÉ BELGE DE LA CONCURRENCE

Auditorat

-

Code de droit économique, Livre IV, article IV.70 §3
Affaire CONC-CCS-25/0035– ABELOOS / VANSPRINGEL / DE GROOF
Procédure simplifiée – Décision n° ABC-2025-CCS-38-AUD du 5 décembre 2025

1. Le 28 novembre 2025, l'Auditeur général de l'Autorité belge de la Concurrence a reçu notification, conformément à l'article IV.10, § 1er du Code de droit économique (ci-après « CDE »), d'un projet d'opération de concentration au terme duquel les sociétés Vanspringel EVO, Feniks Automotive et IMMO CENTRAL, sociétés mères respectives des groupes Vanspringel, Abeloos et De Groof (ci-après les Parties), créent une entreprise commune au sens de l'article IV.6, §2 CDE.

2. Les parties notifiantes ont demandé l'application de la procédure simplifiée visée à l'article IV.70 § 1er CDE.

3. Le groupe Vanspringel comprend la société Vanspringel Evo SRL et trois filiales : Vanspringel Automotive SA, Immo Locap SRL et VP Lease SRL.

4. Vanspringel Evo SRL est une société holding inscrite à la BCE sous le numéro 0506.752.051 et dont le siège est établi aux 12-14 de la rue Américaine à 1060 Saint-Gilles. Les filiales Vanspringel Automotive SA, enregistrée à la BCE sous le numéro 0434.853.862 et, Immo Locap SRL, enregistrée à la BCE sous le numéro 0439.963.789, ont leur siège établi à la même adresse que celle du siège de la société mère Vanspringel Evo. La société Vanspringel Automotive conduit des activités de concession automobile pour la marque Ford à Anderlecht, Saint-Gilles et Wavre. La société Immo Locap SRL a pour activité la location d'immeuble industriel. La société VP Lease SRL, dont le siège est établi au 516 Chaussée de Louvain, à 1300 Wavre et enregistrée à la BCE sous le numéro 0793.121.290, n'est plus active en 2025.

5. Le groupe Abeloos comprend la société Feniks Automotive SA et deux filiales : AB Automotive SA et Joossens SA.

6. Feniks Automotive SA est une société holding inscrite à la BCE sous le numéro 0479.927.987 et dont le siège est établi au 295, Mechelsesteenweg à 1800 Vilvoorde. Les filiales AB Automotive SA, enregistrée à la BCE sous le numéro 0463.370.780 et, Joosens SA, enregistrée à la BCE sous le numéro 0403.601.360, ont leur siège établi à la même adresse que celle du siège de la société mère Feniks Automotive SA. La société AB Automotive conduit des activités de concession automobile pour la

marque Ford à Vilvoorde et à Schaerbeek. La société Joossens gère le parc de voitures de remplacement, de voitures de location et de voitures du personnel au sein du groupe Abeloos.

7. Le groupe De Groof comprend la société IMMO CENTRAL SA et quatre filiales : Garage J. De Groof SA, Garage Neyt SRL, Labrum SRL, M.W.A. SRL.

8. IMMO CENTRAL SA, dont le siège est établi au 4, Europark-Zuid à 9100 Sint-Niklaas et enregistrée à la BCE sous le numéro 0449.106.040, opère des activités de holding ainsi que de location et d'exploitation de biens immobiliers non résidentiels.

9. Garage J De Groof SA est une société dont le siège est établi au 4, Pareinpark (BEV), à 9120 Beveren-Kruibeke-Zwijndrecht et est enregistrée à la BCE sous le numéro 0426.552.946. Garage J De Groof a pour filiale la société Garage Neyt SRL, dont le siège est établi au 39, Gentse Steenweg 39, 9160 Lokeren et qui est enregistrée à la BCE sous le numéro 0414.723.696. Garage J De Groof et Garage Neyt exercent des activités de concession automobile Ford respectivement à Beveren, Sint-Niklaas pour la première et Lokeren et Wetteren, pour la seconde.

10. La société Labrum SRL est une société dont le siège est établi au 11, Vosseschijnstraat à 2030 Anvers et est enregistrée à la BCE sous le numéro 0808.918.731. Elle est active dans la distribution au détail de pneus à Beveren, Sint-Niklaas et Anvers.

11. La société M.W.A SRL a son siège établi au 4B, Pareinpark (BEV), à 9120 Beveren-Kruibeke-Zwijndrecht et est enregistrée à la BCE sous le numéro 0810.264.655. Elle exploite une concession automobile Mazda à Sint Niklaas.

12. Les Parties détiennent également à parts égales BBP Import SRL. BBP Import dont le siège est établi au 1141 Chaussée de Mons, à 1070 Anderlecht et enregistrée à la BCE sous le numéro 1021.157.503, a été constituée en vue de l'importation et la vente du modèle SUV Ford F-150 en Belgique. BBP import sera transférée à ADV Automotive Group au même titre que les autres filiales des Parties.

13. La concentration consiste en la création d'une entreprise commune de plein exercice au sens de l'article IV. 6, §2 CDE. Dénommée ADV Automotive Group, l'entreprise commune absorbera les filiales des trois groupes ayant des activités de concessionnaire automobile et d'autres activités connexes.

14. Les Parties sont présentes dans la Région de Bruxelles-Capitale et les provinces du Brabant wallon, du Brabant flamand, de Flandre orientale et d'Anvers. Leurs activités se chevauchent sur la vente de véhicules particuliers neufs et d'occasion, sur la vente de véhicules utilitaires légers neufs et d'occasion, sur les services de carrosserie, sur les services d'entretien et réparation de véhicules particuliers et véhicules utilitaires légers de marque Ford et la vente au détail des pièces détachées de la marque Ford.

15. Après examen de la notification et instruction de l'affaire, il apparaît que le projet de concentration entre dans le champ d'application du CDE ainsi que des catégories II.1 b) et II.1 c) i) de la Communication sur les règles spécifiques de notification simplifiée de concentrations[1].

16. L'Auditeur constate, en vertu de l'article IV.70 §3 CDE, que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition.

[1] Règles spécifiques d'une notification simplifiée de concentrations, approuvées par l'assemblée générale du Conseil de la concurrence du 8 juin 2007, M.B. du 4 juillet 2007, p. 36893.

17. Conformément à l'article IV.70 §4 CDE, la présente lettre doit être considérée, aux fins de l'application du CDE, comme une décision d'admissibilité du Collège de la concurrence au sens de l'article IV.66, §2, 2° CDE.

L'Auditeur,

Vasiliki MITRIAS